

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/04/2026

VOI.26.00.A01232

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE TREPILLOT, RUE JACQUARD, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU,
RUE PERGAUD, RUE XAVIER MARMIER, PONT DE LA GIBELLOTTE, AVENUE
LEO LAGRANGE, ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE, BOULEVARD JOHN F.
KENNEDY et RUE DES SAINT MARTIN

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX cellule produits noirs

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/04/2026 au 24/04/2026 RUE DE TREPILLOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 19h à 5h00 RUE DE TREPILLOT dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire de la RUE JACQUARD / RUE AMPERE et la RUE DES ST MARTIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'accès riverains sera autorisé jusqu'au N°43 de la RUE TREPILLOT

Les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 23/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE JACQUARD depuis le BD KENNEDY et se dirigeant vers la RUE TREPILLOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JACQUARD
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
- RUE PERGAUD
- RUE XAVIER MARMIER
- PONT DE LA GIBELLOTTE
- AVENUE LEO LAGRANGE
- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE DES SAINT MARTIN

La mise en place d'une signalisation réglementaire de type B2a sera posée.



Article 3 : À compter du 23/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, une déviation est mise en place de 19h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE AMPERE depuis la RUE JOUCHOUX et sur la RUE JACQUARD depuis L'AVENUE CLEMENCEAU et se dirigeant vers la RUE DE TREPILLOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JACQUARD
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE DES SAINT MARTIN

La mise en place d'une signalisation réglementaire de type B2b sera posée.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 AVR. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public